

Aide au prototypage de jeu vidéo

REGION OCCITANIE

Le dépôt des demandes d'aide est ouvert du 31 janvier au jeudi 20 mars 2025.

Présentation du dispositif

Encourager le dynamisme créatif et économique de la filière du Jeu Vidéo afin de renforcer la diversité des créations, et de consolider l'écosystème et les emplois régionaux. C'est un accompagnement financier à la phase de réalisation d'un prototype.

A noter :

Est considéré comme un jeu vidéo tout logiciel de loisirs mis à la disposition du public sur un support physique, ou en ligne intégrant des éléments de création artistique et technologique, proposant à un ou plusieurs utilisateurs une série d'interactions s'appuyant sur une trame scénarisée ou des situations simulées et se traduisant sous forme d'images animées, sonorisées ou non.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux sociétés de production ou d'édition de jeu vidéo situées en Occitanie et qui ne soit pas contrôlées par des capitaux extra-européens.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Est soutenu le travail d'écriture et d'études sur les composantes nécessaires à la réalisation d'un prototype pouvant servir de support de présentation à des partenaires financiers potentiels.

Sont éligibles les projets de jeu vidéo répondant à l'ensemble des critères suivants :

- projet de jeu vidéo, en ligne ou hors ligne, sur console, téléphone mobile, PC, réseaux sociaux et sur tout support de distribution,
- projet de jeu vidéo dont l'écriture, le gameplay, la proposition formelle de mise en image, l'intérêt du sujet traité, l'interactivité, l'immersion et le parcours de l'équipe créative sont considérés comme une garantie de qualité de l'œuvre,
- jeu destiné à une commercialisation effective auprès du public,
- jeu conforme aux règles d'éthique communément reconnues. En particulier, ne pas faire appel à des boîtes à surprise payante ou tout autre dispositif conduisant à des pratiques abusives ou addictives. Sont exclus du

dispositif les jeux « pay to win », et les jeux pouvant comporter des séquences pouvant faire l'objet d'une classification PEGI 18 (Pan-European Game Information, système européen d'information sur les jeux),

- projet de jeu conçu par des entreprises respectueuses de la législation sociale et respectant des règles d'éthiques communément reconnues pour leur organisation interne (relations de travail, non-discrimination, lutte contre les risques de harcèlement...),

— Dépenses concernées

- Compétences techniques et artistiques :
 - salaires, cachets et autres rémunérations (charges sociales incluses) des membres de l'équipe de production, de l'équipe artistique et de l'équipe technique dont la résidence principale est en Occitanie,
 - frais de traduction et d'interprétations de prestataires dont la résidence principale est en Occitanie,
 - acquisition de droits d'auteurs ou autrices dont la résidence principale est en Occitanie : cession de droits et options sur des œuvres existantes (taxes et charges sociales incluses).
- Prestations techniques :
 - les prestations facturées par une structure établie en Occitanie. Une structure est considérée comme établie en Occitanie dès lors que son siège social et au moins une partie de ses activités sont situées en Occitanie et qu'elle compte au moins un salarié permanent,
 - les frais généraux de l'entreprise de production établie sur le territoire régional sont pris en compte dans la limite de 10% du total des dépenses en Occitanie.
- La valorisation des apports en industrie des entreprises établies sur le territoire régional utilisés lors de la réalisation du projet sont prises en compte dans la limite de 10% des dépenses en Région.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles au dispositif, les entreprises en nom personnel et les personnes déclarées en tant qu'autoentrepreneur.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide sera calculé en fonction des dépenses éligibles précisées ci-dessus directement affectées à la production du prototype du jeu vidéo et localisées en Occitanie.

Le montant sera plafonné de manière à ce que l'ensemble des financements des collectivités territoriales d'Occitanie (métropole ou département) ne dépasse pas le montant des dépenses prévues en région.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les dossiers sont à transmettre par mail à : **jeuvideo@laregion.fr**.

Organisme

REGION OCCITANIE

- **Accès aux coordonnées**
Web : www.laregion.fr/...